

27 DEC. 2005 IN EXTENSO PROVENCE

*INEX* Société anonyme au capital de 1.416.315 Euros  
Siège social : 10 Place de la Joliette  
Les Docks – Atrium 10.4  
13002 MARSEILLE  
380 221 846 RCS MARSEILLE

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 SEPTEMBRE 2006**

L'an deux mille six,  
Et le vingt et un septembre,  
A quatorze heures trente,

Les Administrateurs de la société IN EXTENSO PROVENCE se sont réunis en Conseil d'Administration au 81 Boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), dans les locaux de la société IN EXTENSO OPERATIONNEL, sur convocation faite par leur Président dans les conditions prévues à l'article L.225-36-1 du Code de Commerce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Examen des mandats,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Modification du management,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Les Administrateurs présents ou représentés ont signé la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Hubert AMENC, Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate la présence de l'ensemble des Administrateurs en fonction. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, Monsieur le Président déclare que le Conseil, régulièrement constitué, peut valablement délibérer.

Puis, le Conseil procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

*DA* *HJM*

## **MODIFICATION DU MANAGEMENT**

Les membres du Conseil débattent ensemble de l'organisation actuelle du management au sein de la Société ainsi que des difficultés rencontrées par eux et des souhaits ou évolutions auxquels ils aspirent.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

## **REPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Daniel ALLIMANT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Daniel ALLIMANT Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Hubert AMENC, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007.

Monsieur Daniel ALLIMANT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires.

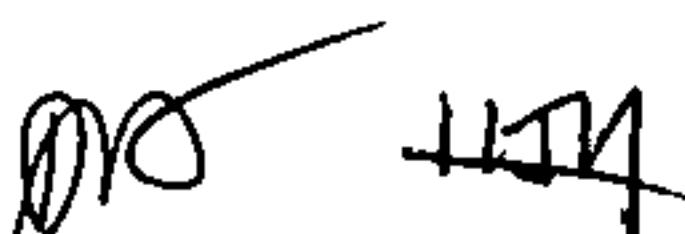
En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Daniel ALLIMANT organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Daniel ALLIMANT préside alors la réunion.

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Hubert AMENC occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel ALLIMANT, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2007.



Monsieur Daniel ALLIMANT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Daniel ALLIMANT jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

#### **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Monsieur Daniel ALLIMANT expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Hubert AMENC.

Sur la proposition de Monsieur Daniel ALLIMANT, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Hubert AMENC, demeurant 47 Traverse Nicolas 13007 MARSEILLE, en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2007 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Hubert AMENC conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Hubert AMENC remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

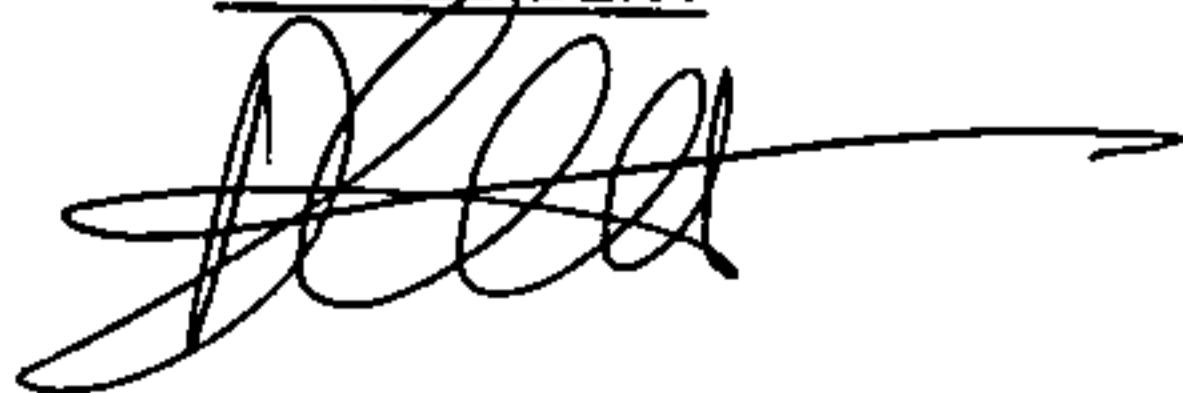
En accord avec Monsieur Daniel ALLIMANT, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Hubert AMENC disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La rémunération du Directeur Général délégué sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

#### **POUVOIRS**

Le Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des décisions prises précédemment, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités publicité ou autres prescrites par la loi, notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

